

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre de l'an deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire à la suite du Conseil municipal du 8 décembre 2025 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Présents : M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain,

Absents : Mme BISTER Lidwine, Mme LATOUR Anita, M. LOUAULT Vincent, Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis, M. THIBAUT Charly

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
10	5	5

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 20 octobre 2025.

DECISIONS DU MAIRE (En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT)

/

1) STATUTS DU SIEIL- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

Le Maire rappelle que la Communauté de communes Autours de Chenonceaux Bléré Val de Cher a approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 son adhésion pour le transfert de la compétence éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher en date du 23 avril 2025 approuvant son adhésion pour le transfert de compétence Eclairage public,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2025,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de transfert de la compétence Eclairage public de la Communauté de communes Autours de Chenonceaux au SIEIL

-**Adopte** la modification des statuts du SIEIL.

2) DECISION MODIFICATIVE n°2/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget de la ville

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
08/12/2025	61551	Entretien matériel roulant	-1 000,00				
08/12/2025	622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
08/12/2025	212-211	Agencements et aménagements de terrains	1 145,80				
08/12/2025	2152-501	Installations de voirie	-681,44				
08/12/2025	203-212	Frais d'études, recherche, développement	-464,36				
Total Dépenses			-0,00	Total Recettes			0,00
							EXCEDENT
							0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE

Le Maire informe que des travaux d'entretien de l'église de Cigogné, classée aux monuments historiques, sont à prévoir rapidement pour éviter qu'elle ne se détériore. Les architectes des bâtiments de France ont été consultés et il a été notamment préconisé les interventions suivantes :

- Vérification et repiquage ponctuel de la couverture,
- Remplacement des gouttières et descentes d'eau,
- Vérification et remplacement des grillages au niveau des cache-moineaux,
- Révision et réparation du faîtage,
- Pose de grillages de protection sur les ouvertures du beffroi,
- Remplacement à l'identique des tavaillons sur les abat-sons du beffroi,
- Vérification et remplacement éventuel des abat-sons du clocher.

Le montant estimé des travaux s'élève à 52 000 €TTC

La commune peut prétendre à des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et de l'Etat avec la dotation de soutien à l'investissement local.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les préconisations du service des Architectes des bâtiments de France,

Vu la campagne pour la DETR-DSIL 2026,

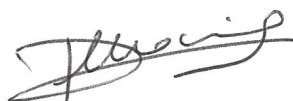
Considérant la volonté de la commune de préserver le patrimoine historique de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien urgents de l'église de Cigogné.

Le Conseil municipal,

- **VALIDE** le projet de travaux d'entretien de l'église
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la DRAC et de la préfecture pour le financement de travaux de confortement et de restauration de l'église de Cigogné.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de Séance



Le Maire

